

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2018-106

Objet:

Répartition du produit de la vente de concessions funéraires entre le CCAS et la Commune.

Délibération affichée le : 2 6 SEP. 2018

L'an deux mille dix-huit et le 25 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François SOTO, Maire.

Etaient présents :

MM. SOTO Jean-François – SERVEL Olivier – CHRISTOL Marcel – SOREL Joëlle – LABEUR Martine – BLANES Michel – COLOMBIER François - DURAND Véronique - DEHAIL Francine - SANCHEZ Marie-Hélène - VAILHE Bruno - FALZON Serge - LONGIN Thierry -VIDAL Véronique (départ à 19h50) - DEBEAUCE Christine – BENEZETH Béatrice - CABOCHE Chrystelle – MATEO Amélie – DEJEAN Anne Marie (départ à 20h) - GOMEZ René

Pouvoirs: LEROY Annie à FALZON Serge - BIESSE Frédérique à SANCHEZ Marie-Hélène - BONNET Jean-Louis à COLOMBIER François - PANTALEONE Alexandra à SOTO Jean-François - NADAL Olivier à SOREL Joëlle - CONTRERAS Sylvie à GOMEZ René -SUQUET Maguelonne à DEJEAN Anne-Marie - CABOCHE Chrystelle à Béatrice BENEZETH (jusqu'à 19h)

Absents: EDMOND-MARIETTE Gérard - LECOMTE Olivier

Convocation du 18 septembre 2018

Mme SANCHEZ Marie-Hélène est élue secrétaire à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 abrogeant l'article 3 de l'ordonnance du 06 décembre 1843, Vu l'instruction NOR BUD R 00 00078 J publié au B.O.C.P. n° 00-078-MO du 27 septembre 2000 portant suppression de la répartition 2/3-1/3 de la répartition du produit des concessions de cimetières, Considérant que la commune peut décider librement des modalités de répartition de cette recette et des quantums y afférents,

Considérant le montant peu significatif des recettes au profit du Centre Communal d'Action Sociale afin de simplifier la gestion,

Considérant que cette volonté doit être formalisée expressément par une délibération de l'assemblée délibérante,

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par 27 voix POUR

✓ DECIDE d'affecter la totalité du produit de la vente des concessions funéraires au profit du seul budget communal à compter du 1er janvier 2019.

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire, Jean-Frankois SOTO.

Accusé de réception en préfecture 034-213401144-20180926-DEL2018-106-DE Date de télétransmission : 26/09/2018

Date de réception préfecture : 26/09/2018